



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2023 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme VERROT Anna, Mme BETTON Marielle, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme M. VIGNON Georges, Mme FAURE Elisabeth, LAIGNEAU Jeanine et M. GUICHARD Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. VOSSIER Patrick, Mme MOUISSAT Lynda et M. BESSET Michel excusés.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Annule et remplace délibération n°32/2023 demande de subvention au titre des fonds de concours d'investissement à la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO pour les travaux d'aménagement piéton RD 109.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, le versement d'un fonds de concours de 34 254,05 €, au titre de l'année 2023, pour la réalisation des travaux d'aménagement piéton RD 109, d'un montant 91 106,00 € HT et 6 762,70 € HT de Maîtrise d'Œuvre, soit 35,00 % de la charge nette. Le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement est de 34 254,05 € HT.

PRECISE que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 du Budget Principal de la commune.

PRECISE que la participation de la Communauté d'Agglomération sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



Mairie

Participation aux frais de scolarité pour enfant scolarisé à l'IME ADAPEI de la Drôme à Saint Uze.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de participation financière aux frais de fournitures scolaires pour l'année 2023-2024 de Emile HAGMANN et Abbygaëlle EXBRAYAT scolarisés dans l'établissement l'IME ADAPEI de la Drôme à Saint Uze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'établissement spécialisé dans la commune.

PROPOSE de participer financièrement aux frais de scolarité pour l'année 2023-2024 de Emile HAGMANN et Abbygaëlle EXBRAYAT scolarisés dans l'établissement l'IME ADAPEI de la Drôme à Saint Uze pour un montant de 200 €.

Don exceptionnel solidarité avec la population marocaine.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Chantemerle les Blés tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de Chantemerle les Blés souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

FAIRE un don d'un montant de 200,00 € qui sera versé à l'association des maires de la Drôme (AMF26) qui se charge ensuite de transmettre l'ensemble des dons des communes drômoises à parts égales entre la Croix Rouge et la Protection Civile, 2 associations françaises engagées sur place.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Mairie

**Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 budget CCAS
(nomenclature développée).**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que,
La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget CCAS.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc..) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Valence dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).



Mairie

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil d'administration de Chantemerle les Blés,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 8 voix pour
0 abstention
0 voix contre

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Budget CCAS avec une nomenclature **développée** et voté par nature.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu réunion fibre (2 armoires Place du 19 Mars et Route des Granges pour une commercialisation en 2025) ;
- Bilan inondations ;
- Demande de raccordement compteur d'eau (nous suivons le raisonnement du SIEV donc pas possible de faire un branchement d'eau) ;
- Compte rendu commission cantine (les élus ont mangé à la cantine pour voir la qualité des repas. Un réajustement des services va être mis en place) ;
- Dossier environnement ;
- Projet échangeur routier (réunion à Clérieux, manque de concertation, réelle craint que ça surcharge la D 109 et Route des Vées) ;
- Compte rendu Soliah (le 16 novembre 2023 à la salle rurale) ;
- Commission voirie (en attente de devis, prévision d'un STOP à l'intersection de la Route des Vées et de la Route de Claveyson) ;
- Complexe sportif Michel MARTIN ;
- Pétition D 109 (vitesse et grosse circulation) ;
- Cérémonie du 11 novembre ;
- Projet boulangerie ;
- (Prochaine réunion du PLU le mercredi 25 octobre à 9h30 et groupe de travail le mercredi 18 octobre à 14h00).

PERMIS DE CONSTRUIRE

- M. CLODEL Jonathan et Mme POTEAUX Emilie : Saint Pierre les Blés (Maison individuelle + garage)

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 6 novembre 2023 à 18 h 30.